



ATELIER DE LA FAO POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD FAO 2009
RELATIF AUX MESURES DE L'ÉTAT DU PORT VISANT A LUTTER CONTRE LA PECHÉ
ILLICITE, NON DECLAREE ET NON REGLEMENTEE
20-24 JUILLET 2015
CAP-VERT

DOCUMENT DE PRÉSENTATION

INTRODUCTION

La pêche illicite, non déclarée et non réglementée est présente dans toutes les formes de pêche de capture et représente un risque important et immédiat pour une conservation et une gestion efficaces des stocks de poissons. L'accord FAO de 2009 relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (MREP), constitue une évolution déterminante dans les efforts entrepris au niveau mondial pour lutter contre la pêche INDNR. L'entrée en vigueur des MREP et leur mise en œuvre effective contribueront, au-delà du renforcement des efforts internationaux pour restreindre la pêche INDNR, à une amélioration de la gestion et de la gouvernance des pêches à tous les niveaux.

En juin 2014, le Comité des pêches (COFI) a exprimé sa satisfaction au regard des efforts engagés par la FAO pour entreprendre une série d'ateliers de renforcement des capacités au niveau régional, et préparer ainsi l'entrée en vigueur de l'accord. Dans le cadre du projet¹ de la FAO *Soutenir la mise en place de l'Accord FAO de 2009 relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR (GLO/515/NOR)* financé par le gouvernement norvégien, la zone États africains riverains de l'Océan Atlantique² a été identifiée comme l'une des régions prioritaires pour ce type d'ateliers.

Le processus de ratification de l'Accord dans la région a souffert d'un déficit de sensibilisation sur les termes du texte ainsi que sur les coûts et avantages associés. À ce jour, le Gabon est le seul pays de la région à avoir ratifié l'Accord.

Au-delà des pays mentionnés ci-dessus, seront invités à apporter une contribution à cet atelier tous les organismes de la région concernés par cette question, qu'ils soient régionaux, intergouvernementaux ou non gouvernementaux.

¹ Le projet est mis en œuvre par FAO-FIPI en collaboration avec FAO-LEGN, avec le soutien des bureaux régionaux et sous-régionaux de la FAO.

² Les pays concernés sont les suivants: Maroc, Mauritanie, Sénégal, Gambie, Guinée-Bissau, Guinée, Sierra Leone, Libéria, Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, Bénin, Nigéria, Cameroun, Guinée équatoriale, Gabon, Congo, République démocratique du Congo, Angola, Namibie, Sao Tomé et Príncipe, Afrique du Sud.



**ATELIER DE LA FAO POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD FAO 2009
RELATIF AUX MESURES DE L'ÉTAT DU PORT VISANT A LUTTER CONTRE LA PECHÉ
ILLICITE, NON DECLAREE ET NON REGLEMENTEE
20-24 JUILLET 2015
CAP-VERT**

RESULTATS ET REALISATIONS

L'atelier vise à mieux faire connaître les dispositions des MREP, à souligner leurs exigences politiques, juridiques, institutionnelles et opérationnelles et à améliorer la capacité des responsables nationaux chargés de leur mise en œuvre. Au-delà de ces objectifs immédiats, l'atelier devra également contribuer à favoriser le développement économique et social des États participants, à améliorer leur sécurité alimentaire et à réduire les dommages et stress de la pêche INDNR sur leurs écosystèmes.

Les résultats attendus sont les suivants :

- une meilleure sensibilisation des participants aux effets préjudiciables de la pêche INDNR, et une meilleure compréhension des bienfaits de la mise en œuvre des mesures renforcées et coordonnées du ressort de l'État du port et de leur intégration aux outils de suivi, contrôle et surveillance (SCS), notamment grâce aux organismes régionaux de pêche ;
- une meilleure sensibilisation aux liens entre la pêche INDNR, le crime organisé et la corruption et une meilleure connaissance des mécanismes mis en place pour éliminer ces activités illicites;
- une compréhension approfondie des dispositions de l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port, des instruments régionaux et internationaux pertinents, des exigences, des normes et stratégies, et de leur adaptation aux spécificités des pays participants ;
- l'identification des normes et critères de mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port au niveau régional et international; examen de leurs niveaux de traduction dans les législations, institutions et procédures nationales;
- identification, au niveau régional et national, des avantages potentiels de la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port concernant notamment: la lutte contre la pêche INDNR, la mise en place effective de mesures de gestion des pêches au sein des organismes régionaux de pêche, le contrôle des conditions de vie et de travail des équipages des navires en référence aux droits des personnes et aux «conditions de travail décentes» définies dans les conventions afférentes de l'OIT;
- meilleure compréhension des avantages et des inconvénients à la mise en œuvre des MREP dans les pays de la région;
- renforcement de la sensibilisation aux conséquences prévisibles d'une absence de ratification des MREP par les Etats, s'agissant notamment de leurs relations commerciales avec les Etats qui auront ratifié l'accord et mis en œuvre les MREP;
- identification des besoins et des enjeux de mise en œuvre des MREP au niveau régional et national quant à l'amélioration de la législation des politiques, des institutions, des procédures opérationnelles et des capacités;



**ATELIER DE LA FAO POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD FAO 2009
RELATIF AUX MESURES DE L'ÉTAT DU PORT VISANT A LUTTER CONTRE LA PECHE
ILLICITE, NON DECLAREE ET NON REGLEMENTEE
20-24 JUILLET 2015
CAP-VERT**

- amélioration de la compréhension mutuelle du rôle essentiel d'une bonne gouvernance pour une mise en œuvre plus efficace des mesures du ressort de l'Etat du port;
- identification des zones prioritaires d'application des MREP dans la région, une attention particulière devant être apportée aux questions de renforcement des capacités;
- identification des mécanismes régionaux et nationaux susceptibles de favoriser la mise en œuvre des MREP et leur intégration au sein des outils de SCS existants;
- contribution à l'élaboration de directives et de stratégies régionales, notamment dans leurs aspects juridiques, politiques, opérationnels et administratifs.

PARTICIPANTS

Les pays africains riverains de l'océan Atlantique seront invités à participer à l'atelier. Des experts en gestion, de niveau intermédiaire ou supérieur, seront désignés par chaque pays en veillant à respecter l'équilibre entre hommes et femmes. Il serait préférable que les participants disposent déjà d'un certain niveau de connaissances et d'expériences sur les questions juridiques, opérationnelles et politiques relatives aux mesures du ressort de l'Etat du port. La participation d'administrateurs, de gestionnaires et d'inspecteurs des pêches, associés aux tâches de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) est encouragée, de même que celle des personnes relevant des autorités portuaires.

Chaque pays pourra désigner jusqu'à trois participants³. La présence de représentants des ambassades sises au Cap-Vert, ainsi que de hauts fonctionnaires du Cap-Vert sera la bienvenue, particulièrement au cours des trois premiers jours de l'atelier.

TRAVAUX PREPARATOIRES AVANT L'ATELIER

Un questionnaire sera envoyé à tous les pays concernés afin d'examiner les dispositifs existants en termes de mesures du ressort de l'Etat du port (au niveau régional comme national). Les réponses au questionnaire contribueront à la préparation de l'atelier et seront utilisées comme documents de référence qu'il conviendra d'amender et d'enrichir tout au long de l'atelier.

STRUCTURE DE L'ATELIER

Les travaux de l'atelier sont prévus pour une durée de cinq jours et se dérouleront en anglais et en français. Ils seront animés par des personnes ressources provenant de la FAO et d'organisations régionales et internationales. Des experts internationaux seront également recrutés pour la circonstance. Le programme définitif des travaux sera distribué avant la tenue de l'atelier. Un résumé des contenus de l'atelier est proposé ci-dessous.

³ Le projet prendra en charge deux participants maximum par pays.



**ATELIER DE LA FAO POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD FAO 2009
RELATIF AUX MESURES DE L'ÉTAT DU PORT VISANT A LUTTER CONTRE LA PECHÉ
ILLICITE, NON DECLAREE ET NON REGLEMENTEE
20-24 JUILLET 2015
CAP-VERT**

Jours 1-2

Les deux premiers jours seront consacrés à une série de communications sur les thèmes suivants:

- La pêche INDNR dans le contexte mondial et son assimilation au crime organisé et à la corruption;
- travaux pertinents entrepris par la FAO et par d'autres entités internationales ou régionales;
- aperçu des mesures du ressort de l'Etat du port (MREP) et des instruments qui s'y rapportent à l'échelle mondiale;
- introduction aux mesures du ressort de l'Etat du port et aux procédures associées;
- activités et stratégies pertinentes des organismes régionaux de pêche (lorsqu'elles existent);
- aspects pratiques de la mise en œuvre des MREP;
- réponses au questionnaire national sur les MREP;
- options de mise en œuvre des MREP dans la région.

Jours 3-4

Au cours des troisième et quatrième jours, les participants, répartis en groupes de travail et accompagnés par des personnes ressources, examineront les questions abordées par les communications des jours précédents. Des exercices de résolution de problèmes leur seront proposés à partir de scénarios fictifs s'appuyant sur des situations réelles (recours possible à des jeux de rôles et études de cas). Les groupes de travail s'intéresseront également aux questions de mise en œuvre des MREP en appréhendant leurs dimensions juridiques, politiques, institutionnelles, opérationnelles et de développement des capacités. Les lacunes et obstacles de nature à freiner la mise en œuvre des MREP seront identifiés au niveau national, sous-régional et régional. Chaque groupe de travail devra proposer des mesures pour combler ces lacunes, établir des priorités et formuler des recommandations.

Jour 5

Les résultats consolidés des groupes de travail seront utilisés au cours de la cinquième journée afin d'identifier des stratégies et de formuler des recommandations pour la mise en œuvre des MREP. Ces stratégies et recommandations devront figurer en annexe du rapport de l'atelier.

Enfin, une évaluation de l'atelier sera réalisée.



ATELIER DE LA FAO POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD FAO 2009
RELATIF AUX MESURES DE L'ÉTAT DU PORT VISANT A LUTTER CONTRE LA PECHÉ
ILLICITE, NON DECLAREE ET NON REGLEMENTEE
20-24 JUILLET 2015
CAP-VERT

DOCUMENTS DE L'ATELIER

Liste non exhaustive des documents de référence proposés pour l'atelier:

- Accord FAO de 2009 relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.
- Doulman, D.J. et Swan, J., Guide sur le contexte et la mise en œuvre de l'Accord de la FAO visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée de 2009. Circulaire sur les pêches et l'aquaculture N° 1074, FAO, Rome. 2012. 165 pp.
- Plan d'action international visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. FAO 2001.
- Directives volontaires sur la performance des Etats du pavillon. FAO.2013
- Document de stratégie: Le fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport réfrigéré et des navires de ravitaillement. Perspectives futures COFI/2014/SBD.2

Ces documents sont disponibles en ligne et ne seront envoyés qu'aux participants confirmés.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Les participants devront arriver à temps pour participer à l'atelier, prévu du 20 au 24 juillet 2015.

Les candidatures devront être adressées à la FAO, Rome à Gaelle.Hermanus@fao.org ou Iori.curtis@fao.org. Les voyages⁴ seront pris en charge par la FAO (Rome). Après confirmation de la validation de leur dossier, les candidats seront contactés par la FAO pour les formalités administratives de voyage et d'hébergement ainsi que pour le paiement d'indemnités journalières de subsistance.

Bien qu'un financement soit disponible pour soutenir jusqu'à deux participants par pays, la FAO demande aux pays qui sont en mesure de le faire de bien vouloir assurer les coûts de participation de leurs experts. Les pays qui solliciteront un soutien financier de la FAO devront prendre en compte les critères exposés ci-dessous, si leur demande dépasse les crédits déjà disponibles.

La préférence sera accordée :

1. aux Etats membres de la FAO qui auront manifesté un intérêt marqué pour les Mesures du ressort de l'Etat du port au cours des dernières années et qui auront progressé dans le processus de ratification des MREP;
2. aux pays à faible revenu et à déficit vivrier (PFRDV) à l'échelle de la région;
3. aux petits Etats insulaires en développement (PEID);
4. aux Etats membres de la FAO qui auront manifesté un intérêt pour développer les capacités de leur personnel dans le cadre d'une future mise en œuvre des MREP.

⁴ La FAO prendra exclusivement en charge les participants bénéficiant d'un financement dans le cadre d'un projet de la FAO.